



Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

**Contient des
informations pour
votre chauffeur**

GUIDE POUR LE DÉTENTEUR DU VÉHICULE

(véhicules immatriculés à l'étranger
équipés d'un appareil de saisie emotach[®])

Edition 2015



1 Bases juridiques	3
2 Dispositions générales	3
2.1 Poids déterminant	3
2.2 Montant de la redevance / Exemples de calcul	4
3 Perception de la redevance avec l'appareil de saisie	4
3.1 Généralités	4
3.2 Montage et mise en service	6
3.3 Enregistrements du fichier de consignation	7
3.4 Déclaration de la remorque	8
3.5 Procédure de taxation	9
3.6 Dysfonctionnements / erreurs de manipulation	9
3.7 Facturation	10
4 Retrait de la circulation / vente du véhicule	10
5 Renseignements / contacts	11

1 Bases juridiques

La redevance sur le trafic des poids lourds perçue en Suisse est fondée sur les bases juridiques suivantes :

- Constitution fédérale du 18 avril 1999 ; article 85, redevance sur la circulation des poids lourds.
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL) ; RS 641.81.
- Ordonnance du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ORPL) ; RS 641.811.

Le présent guide est considéré comme des instructions au sens de l'art. 45², ORPL.

2 Dispositions générales

Objet de la redevance	Véhicules à moteur et remorques lourds, suisses et étrangers, pour le transport des marchandises et des personnes, présentant chacun un poids total autorisé supérieur à 3,5 tonnes.
Champ d'application de la redevance	La redevance est perçue pour l'utilisation du réseau routier public de Suisse et du Liechtenstein*.
Calcul de la redevance	La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé et du kilométrage. Le tarif est échelonné en fonction des émissions (voir explications ci-dessous).
Assujettissement à la redevance	L'assujetti est le détenteur du véhicule ; pour les véhicules étrangers, le conducteur est également assujetti.
Etablissement du kilométrage	Le conducteur doit collaborer à l'établissement correct du kilométrage. Il doit en particulier utiliser correctement l'appareil de saisie ; en cas d'annonces d'erreurs ou de fonctionnement incorrect de ce dernier, il doit enregistrer les données relatives au kilométrage et faire contrôler aussi rapidement que possible l'appareil de saisie par un service de réception.

* Selon un accord conclu avec la Commission de l'UE, un crédit de 3 km est accordé lors de chaque entrée et de chaque sortie par le bureau de douane de Schaanwald (prise en compte automatique lors de chaque franchissement de la frontière).

2.1 Poids déterminant (P_{RPLP})

Le poids déterminant pour la taxation de la RPLP correspond au **poids total autorisé selon permis de circulation / certificat d'immatriculation**.

Pour les combinaisons de véhicules, le poids déterminant correspond à **la plus petite** des trois limites de poids suivantes :

- Poids total autorisé du véhicule tracteur plus poids total autorisé de la remorque (pour les véhicules articulés : poids à vide du tracteur à sellette plus poids total de la semi-remorque)

- Poids de l'ensemble autorisé
(poids maximal de la combinaison de véhicules)
- Poids total autorisé sur le plan national de 40 tonnes

Pour les combinaisons de véhicules, la règle veut que les remorques ne soient pas taxées séparément comme des objets de la redevance indépendants, mais bien en commun avec le véhicule tracteur.

2.2 Montant de la redevance / Exemples de calcul

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est une redevance fédérale perçue en fonction du poids total du véhicule, de sa catégorie d'émission et des kilomètres parcourus en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein. Vous trouvez les tarifs actuels sur www.rplp.ch.

Exemples de calcul:

Poids total déterminant : 18t / Tarif selon émission : 2.28 ct/tkm / Nombre de kilomètres parcourus : 100

Calcul: $18 \times 2.28 \times 100 = 4104 \text{ ct.} = \text{CHF } 41.05$

La **catégorie de redevance**, qui est échelonnée en fonction des émissions, dépend de la classe EURO du véhicule. Elle est déterminée lors de la première entrée en Suisse, au moment de l'enregistrement du véhicule (remise de l'ID-card), **sur la base d'une preuve appropriée**.

3 Perception de la redevance avec l'appareil de saisie

3.1 Généralités

Chaque fois qu'ils quittent le territoire suisse ou liechtensteinois, les conducteurs de véhicules étrangers déclarent le kilométrage parcouru, en règle générale de façon automatique par l'intermédiaire de l'installation de balises.

La perception de la RPLP se fonde sur le principe de l'auto-déclaration. Les données enregistrées dans l'appareil sont les kilomètres parcourus selon tachygraphe, les déclarations de remorque effectuées par le chauffeur, ainsi que les franchissements déclarés de la frontière. Le conducteur doit collaborer à l'établissement correct du kilométrage. Il doit en particulier utiliser correctement l'appareil de saisie.

La structure de l'appareil de saisie est subdivisée en deux domaines partiels :

- Eléments de commande et de saisie
- Eléments de surveillance et de contrôle

En cas d'utilisation sans fautes ni manipulations, les **éléments de commande et de saisie** sont en principe suffisants pour la perception de la RPLP.

Quant aux **éléments de surveillance et de contrôle**, ils garantissent un enregistrement aussi complet que possible même en cas de panne ou de manipulation et permettent un contrôle des données kilométriques enregistrées. Les éléments redondants prévus dans l'appareil de saisie ne modifient pas les déclarations, mais déclenchent des enregistrements dans le fichier de consignation (voir chiffre 3.3).

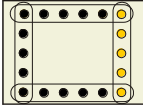
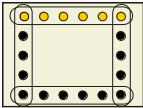
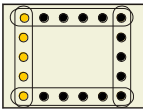
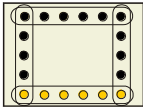
L'appareil de saisie sert à la saisie intégrale du kilométrage sur la base du tachygraphe. Il constitue également une aide pour le chauffeur ; en effet, il **commute automatiquement sur «Suisse» ou «étranger»** lors du passage de la frontière et attire l'attention du chauffeur sur **la présence ou l'absence d'une remorque**.

Vous trouverez les informations relatives aux éléments de commande et de signalisation au chiffre 5 du [mode d'emploi](#) que vous avez reçu lors du montage de l'appareil. L'écran permet d'afficher différentes informations telles que les données kilométriques, les franchissements de la frontière, les déclarations de remorque, etc.

Signalisation extérieure

Afin de permettre un contrôle visuel du statut à partir de l'extérieur du véhicule, l'appareil de saisie dispose d'une **signalisation extérieure**.

Les **barres lumineuses** donnent les indications suivantes :

Affichage	Signification
<p>Barre lumineuse droite</p> 	<p>Affichage allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareil de saisie statut « CH » (Suisse + Liechtenstein) <p>Affichage pas allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareil de saisie statut « UE » (étranger) Appareil de saisie statut « CH », mais pas prêt pour la réception (défectuosité)
<p>Barre lumineuse supérieure (uniquement avec d'autres barres)</p> 	<p>Affichage allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remorque déclarée Remorque RPLP MAX déclarée (avec les barres à droite et à gauche) <p>Affichage pas allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remorque non déclarée
<p>Barre lumineuse gauche (uniquement avec les barres supérieure et droite)</p> 	<p>Affichage allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remorque exonérée ou non assujettie déclarée <p>Affichage pas allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -
<p>Barre lumineuse inférieure (uniquement avec d'autres barres)</p> 	<p>Affichage allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> La communication DSRC a eu lieu lors de l'entrée en Suisse ou de la sortie de Suisse (l'affichage s'éteint une fois que le véhicule s'est éloigné de quelques mètres du lieu de communication) <p>Affichage pas allumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -

3.2 Montage et mise en service

Le montage de l'appareil de saisie dans le véhicule est annoncé à la Direction générale des douanes (DGD) par la station de montage – garage ou atelier chargé du montage – au moyen de la carte à puce de mise en service et du rapport de contrôle du emotach. La station de montage est responsable de ce que le système de mesure constitué du tachygraphe et de l'appareil de saisie respecte les tolérances exigées par la loi. Sur la base des données fixes enregistrées dans le système informatique, une carte à puce d'initialisation vous est alors envoyée ; elle contient toutes les données nécessaires concernant le véhicule (voir les explications ci-après).

Une fois monté, l'appareil de saisie fonctionne intégralement ; en d'autres termes, toutes les données importantes pour la RPLP sont enregistrées. Le capteur de remorque n'est par contre actif qu'après le processus d'initialisation. En outre, les récapitulatifs ne peuvent pas être affichés.



La perception de la redevance est toutefois effectuée automatiquement **lors de la prochaine entrée en Suisse dès que le montage a été effectué**. Il n'est par conséquent **plus nécessaire de déclarer sur le terminal de traitement (TT)** et de s'y procurer un justificatif. Il faut cependant **déclarer** correctement **la remorque** éventuellement tractée sur l'appareil de saisie (pays, plaque de contrôle et poids total autorisé). Voir chiffre 3.4.

Initialisation

Une fois que la carte de mise en service est parvenue à la DGD et que les données fixes du système informatique ont été réunies, on passe à l'établissement de la carte d'initialisation.

Cette opération permet d'introduire les premières données RPLP : numéro de plaque de contrôle, poids total autorisé, éventuellement poids de l'ensemble autorisé. Le processus est décrit ci-après.

La carte est munie des mentions suivantes : immatriculation du véhicule tracteur, nom du détenteur du véhicule et numéro matricule fictif (interne).



Immédiatement après réception de la carte, le détenteur effectue les opérations suivantes :

1. Insérer la carte dans l'appareil.
2. Répondre au message « Traiter demande ? » en appuyant sur la touche « OK ».

3. Attendre jusqu'à ce que l'affichage cesse de clignoter et que le message « Déclaration » apparaisse.
4. A ce moment seulement, retirer la carte de l'appareil...
5. ... et l'envoyer immédiatement à la Direction générale des douanes, division redevances sur la circulation, Service soutien à l'exploitation, Monbijoustrasse 91, CH - 3003 Berne.

A l'issue de ce processus,

- les poids spécifiques au véhicule sont mémorisés, ce qui signifie que le calcul de la RPLP (km x t) apparaît à l'écran (période actuelle) ;
- le détecteur de remorque éventuellement monté (tonalité bip) est activé.



Toutes les modifications touchant le véhicule (par exemple celles concernant l'immatriculation ou le poids) doivent être annoncées spontanément à l'aide d'une copie du permis de circulation / certificat d'immatriculation adressée à la Direction générale des douanes, division redevances sur la circulation, Monbijoustrasse 91, CH-3003 Berne.

3.3 Enregistrements du fichier de consignation (événements)

L'appareil de saisie enregistre les événements dans un fichier de consignation. Ces événements vous seront signalés à l'écran. Dans les situations qui nécessitent une réaction du chauffeur, la diode électroluminescente clignote en rouge et un signal retentit.

Vous trouverez les informations relatives aux messages fournis par l'appareil au chiffre 7 du [mode d'emploi](#) que vous avez reçu lors du montage de l'appareil.

3.4 Déclaration de la remorque

Toutes les remorques ou semi-remorques tractées doivent être directement déclarées sur l'appareil de saisie par le chauffeur (principe de l'auto-déclaration).

Chaque fois qu'une remorque est attelée ou dételée, le chauffeur doit effectuer une déclaration sur l'appareil de saisie. Les remorques et semi-remorques doivent en principe être annoncées par la saisie de leur **poids total autorisé**, de leur **plaque de contrôle** et de leur **pays d'immatriculation**.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure à appliquer au chiffre 6.2 du [mode d'emploi](#) que vous avez reçu lors du montage de l'appareil.

Les remorques déclarées sont affichées à l'écran avec un numéro de remorque qui peut être choisi librement, la plaque de contrôle, le pays d'immatriculation et le poids total.

Le capteur de remorque rappelle au chauffeur qu'une remorque a été attelée ou dételée. La déclaration de la remorque n'est possible qu'à l'arrêt.



Les kilomètres parcourus par des remorques / semi-remorques non déclarées sont facturés selon le poids le plus élevé entrant en ligne de compte (poids de l'ensemble autorisé ou limite nationale de 40 t).

3.5 Procédure de taxation

La **période fiscale** débute lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein et se termine lors de la sortie de Suisse ou du Liechtenstein.

Processus de déclaration

Les balises DSRC installées aux points de franchissement de la frontière font automatiquement passer l'appareil de saisie du statut « CH » (Suisse + Liechtenstein) au statut « UE » (étranger). Le message « Entrée en Suisse » ou « Sortie de Suisse » ainsi que le numéro du bureau de douane apparaissent alors à l'écran.

Lors de la sortie, les balises lisent les données RPLP de l'appareil de saisie et les transmettent au système informatique. Afin de garantir une bonne communication entre l'appareil de saisie et les balises, il ne faut **pas dépasser la vitesse de 50 km/h** lors du passage (la limite est de 20 km/h sur l'emplacement officiel du bureau de douane). Les données sont contrôlées par le système informatique ; on procède ensuite au calcul des redevances et à leur encaissement (voir chiffre 3.7).

On ne peut en principe utiliser que des postes frontières occupés, équipés de balises et ouverts au trafic lourd. Les directions d'arrondissement renseignent à ce sujet.

Il existe des processus particuliers pour les détenteurs de véhicules qui ont conclu des **arrangements spéciaux** avec l'Administration des douanes (par exemple autorisation d'utiliser des postes frontières non occupés ou non équipés de balises).

3.6 Dysfonctionnements / erreurs de manipulation



Si l'appareil de saisie est touché par une défectuosité (la diode rouge s'allume), si des annonces d'erreur sont affichées ou si, de l'avis de la personne assujettie à la redevance, les données de l'appareil de saisie sont fausses pour quelque autre raison (par exemple à la suite d'une erreur de manipulation), le problème doit être annoncé spontanément et justifié **lors de l'entrée ou de la sortie**.

Cela s'applique également lorsque la communication avec l'installation de balises a échoué lors du franchissement de la frontière à l'entrée ou à la sortie et que l'appareil reste sur le statut « EU » ou sur le statut « Suisse ».

Grâce à une carte à puce, le bureau de douane peut procéder tant à la commutation de l'appareil de saisie qu'à la lecture du kilométrage parcouru.

L'appareil de saisie défectueux doit être contrôlé ou remplacé le plus rapidement possible par un service de réception. Si d'autres courses doivent être effectuées en Suisse ou au Liechtenstein, il faut se procurer des justificatifs sur le terminal de traitement au moyen de l'ID-card, cela lors de chaque entrée en Suisse et jusqu'à la réparation de l'appareil de saisie.

3.7 Facturation

Sur la base des données de déclaration, le système informatique RPLP calcule les redevances dues et les facture **mensuellement** au détenteur du véhicule de la manière suivante :

- **taxation définitive** établie par véhicule ;

- **facture** dans laquelle sont récapitulées les différentes taxations (éventuellement plusieurs véhicules).

L'adresse figurant sur la taxation correspond à **l'adresse du détenteur selon permis de circulation / certificat d'immatriculation** telle qu'elle a été saisie lors de l'enregistrement du véhicule. De même, le numéro de plaque de contrôle, le numéro RPLP (numéro matricule) et la catégorie de redevance (tarif RPLP) correspondent aux données enregistrées dans le système informatique RPLP. Chaque course (de l'entrée en Suisse à la sortie de Suisse) est mentionnée avec les données déterminant la taxation.



Si un ou plusieurs changements de remorque ont eu lieu en Suisse ou au Liechtenstein, le même bureau de douane d'entrée est mentionné **plusieurs fois** avec la date et l'heure. Les différents kilométrages sont mentionnés avec à chaque fois le poids déterminant pour la perception de la redevance (avec/sans remorque).

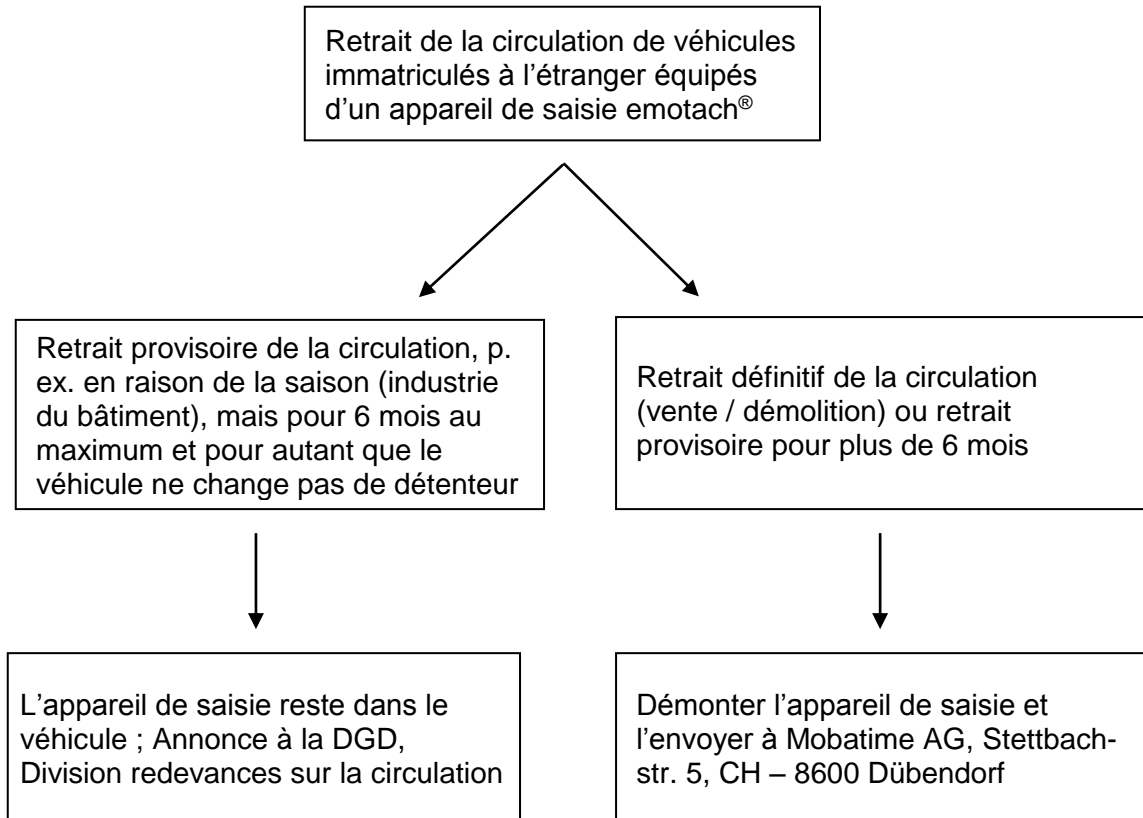
Exemple :

Bureau de douane d'entrée, date, heure	Poids RPLP t	Kilométrage CHF	Taux en %	Redevance CHF	Montant
Koblentz 23.01.2015; 8.07	26.0	217.6	0.0228	100	129.--
Koblentz 23.01.2015; 8.07	40.0	32.5	0.0228	100	29.65

Les crédits éventuels (par exemple des remboursements pour transports de bois ou des remboursements faisant suite à des recours), mais aussi les perceptions supplémentaires, sont toujours mentionnés à la fin de la taxation ou de la facture. Une mention indique également quand la taxation a été corrigée (par exemple si une communication du détenteur du véhicule a été prise en compte).

4 Retrait de la circulation / vente du véhicule

En ce qui concerne les conditions de propriété et le démontage de l'appareil de saisie, les responsabilités sont basées sur le schéma suivant :



Les appareils de saisie remis gratuitement par la DGD ne peuvent être ni offerts, ni vendus, ni loués, ni prêtés. Les infractions sont punies d'une amende jusqu'à 5'000.- CHF.

La DGD se réserve le droit de facturer les frais pour les appareils qui ont été endommagés ou n'ont pas été restitués.

5 Renseignements / contacts

Direction générale des douanes
Division redevances sur la circulation
Monbijoustrasse 91
CH – 3003 Berne

Téléphone +41 (0)58 463 12 55
Téléfax +41 (0)31 463 70 90
lsvausland@ezv.admin.ch
www.lsva.ch

Pour toute question en rapport avec le franchissement de la frontière, les bureaux de douane concernés vous renseignent volontiers.